

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47209

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Attribution des subventions 2022

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en dates des 26 février 2015, 12 février 2020 et 2 février 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en dates des 20 juillet 2020 et 17 octobre 2022 ;

Expose :

Depuis plus de 30 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe au Plan breton pour l'eau (PBE).

Cependant, en Ile-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe Biodiversité et paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques du département. Les modalités (taux de subvention et actions éligibles) ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 pour accompagner plus fortement les territoires.

La nouvelle autorisation de programme allouée en 2022 pour les actions de restauration des cours d'eau, zones de sources et zones humides est de 1 500 000 €. Les enveloppes de cadrage ont été définies par territoire, à titre indicatif, sur la base de cette autorisation de programme (cf. annexe 1).

Huit programmes milieux aquatiques ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du 17 octobre 2022 pour un montant de 566 639 €.

La synthèse financière des nouveaux projets instruits pour 2022 figure en annexe 2. Il est proposé que le Département accompagne à hauteur de 685 832 € la réalisation de programmes d'actions milieux aquatiques sur 6 bassins versants (8 dossiers) qui font l'objet de deux affectations sur le budget annexe biodiversité et paysages sur l'AP 2022 EAUXI008 Aménagement et gestion cours d'eau - imputation 204/61/204142 - P431 pour un montant de 682 580 € et imputation 204/61/20421 - P 431 pour un montant de 3 252 €.

Décide :

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de 685 832 € dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques, pour les programmes milieux aquatiques pour l'année 2022, détaillées en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre des projets soutenus par le Département dans le cadre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les contrats de bassins versants et leurs avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220951

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation